

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2014

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 7

Modifier ainsi cet article :

I.- Au début de l'alinéa 2, insérer les mots : « Le 1° de l'article 1^{er} *bis* A et », et substituer au mot : « entre », le mot : « entrent »

II.- Au début de l'alinéa 3, insérer les mots : « Le 2° de l'article 1^{er} *bis* A et », et substituer au mot : « entre », le mot : « entrent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement de rétablissement de l'article 1er bis A (entrée en vigueur lors des prochains renouvellement).